



Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
18 septembre 2020	8	0	1	2	0

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL Séance du 25 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Julien VICK président du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n° 8 : Règlement intérieur du SERM

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, ce qui est le cas du SERM, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au comité syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un projet de règlement intérieur du Syndicat des Eaux de la Région Messine est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU les statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU le projet de règlement intérieur pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine joint,

CONSIDERANT l'obligation faite au Syndicat des eaux de la Région Messine, par la Loi du 6 février 1992, de se doter d'un règlement intérieur,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur du Syndicat des Eaux de la Région Messine joint,

Le Président du SERM

Julien VICK